

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avaient donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :** Cyril BRUYERE

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8234 - Foncier – Acquisition des parcelles AH 360, 361 et 28 - Les Balmes**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par la SCI Les Buissières, représentée par Mr Salmon pour la cession gratuite des terrains cadastrés AH 360, AH 361 et AH 28, tènements supports des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs sur le secteur des Balmes pour une superficie totale de 15 835 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais afférents à la présente acquisition seront pris en charge par le vendeur.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mai 2015, le Conseil Municipal décide avec **7 abstentions** :

- D'approuver l'acquisition gratuite des parcelles AH 360, 361 et 28 d'une superficie de 15 835 m<sup>2</sup>,

8234 1/2

- D'autoriser monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe le 29 mai 2015  
Luc Régnier  
Maire de Voreppe  
(Isère)



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avaient donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :** Cyril BRUYERE

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8235 - Foncier – Autorisation d'engagement de l'enquête publique préalable au déclassement partiel des chemins ruraux du Lac bleu et du Sautaret**

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle au conseil municipal que la Commune a été sollicitée par Mr Jean-François Sarciron, riverain du chemin rural du Lac bleu et par Mme Bichet Mireille, riveraine du Chemin rural du Sautaret pour l'acquisition de la partie du chemin enclavées dans leurs propriétés.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune et il convient pour procéder à leur déclassement, de diligenter une enquête publique conformément aux dispositions du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

- Pour le chemin rural du Lac bleu, déclassement d'une portion de 130 ml environ dans sa partie finale et création d'une plate forme de retournement pour les véhicules sur la partie du chemin restant propriété de la Commune

8235 1/2

- Pour le chemin rural du Sautaret, déclassement d'une portion de 50 ml environ de l'intersection de la rue du Peuil en direction des Rayettes. Il est noté que pour ce dernier, le tracé du chemin sur le terrain a été modifié sans mise à jour du cadastre. La régularisation foncière à intervenir entre la Commune et la société VICAT pour modifier le tracé conduit à constater la désaffectation à l'usage du public de la portion du chemin en question.

Le prix de cession devra couvrir l'ensemble des frais engagés par la Commune dans le cadre de la procédure engagée : frais de géomètre, frais d'enquête publique et frais d'acte authentique.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant que les portions des chemins ruraux du Lac bleu et du Sautaret ne sont plus utilisées par le public mais uniquement par les riverains

Considérant les offres d'acquisition desdites portions faites respectivement par Mr Jean-François Sarciron et Mireille Bichet.

Compte tenu de la désaffectation des parties de chemins ruraux susvisées, il est dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mai 2015, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- De constater la désaffectation partielle du Chemin rural du Lac Bleu et du chemin rural du Sautaret
- De décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux
- De demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Voreppe, le 29 mai 2015  
Luc Farnon  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avait donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :** Cyril BRUYERE

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8236 - Foncier – Acquisition des terrains d'emprise des étangs de l'Île Rose et de l'Île Chartreux**

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du réaménagement de la carrière de l'Île Chartreux et de l'étang de la Volma par la société autoroutière AREA, une convention avait été signée avec la Ville en 1992 afin de prévoir les principes de réaménagement et les modalités de rétrocession des emprises.

Cette convention est aujourd'hui caduque, compte tenu du fait de la non rétrocession des terrains à la commune dans le délai de deux ans à compter de sa signature.

Depuis, les négociations engagées avec la société AREA ont permis d'aboutir à un accord pour régulariser la situation foncière des étangs de l'Île Chartreux et de la Volma, soit la cession à la commune des parcelles suivantes :

8236 1/2

- AB 268 pour une superficie de 317 m<sup>2</sup>
- AB 276 pour une superficie de 42 867 m<sup>2</sup>
- AB 284 pour une superficie de 3 282 m<sup>2</sup>
- AB 285 pour une superficie de 8 163 m<sup>2</sup>
- AB 129 pour une superficie de 930 m<sup>2</sup>
- AB 272p pour une superficie de 14 004 m<sup>2</sup>, le surplus, soit 5 923 m<sup>2</sup> composé de l'emprise de la station d'épuration, restant propriété de l'AREA dans l'attente de la rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, (document d'arpentage du 30/03/2009).

L'emprise totale à acquérir représente 69 563 m<sup>2</sup> au prix de 0,185 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de 12 869 €.

Les frais afférents à la présente acquisition seront pris en charge par la Commune.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mai 2015, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'approuver l'acquisition amiable des parcelles AB 268, 276, 284, 285, 129 et 272p pour une superficie totale de 69 563 m<sup>2</sup> au prix de 0,185 €/m<sup>2</sup>.
- D'autoriser monsieur le Maire à faire le nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 29 mai 2015

Luc Rappaport

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avaient donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :** Cyril BRUYERE

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8237 - Foncier – Acquisition parcelle BH 18**

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de l'Hoirie, la commune souhaite se porter acquéreur du terrain cadastré BH 18, propriété de Mme Perrier Jacqueline et Mme Poulenard Marie-Cécile, pour une superficie totale de 4 251 m<sup>2</sup>.

Suite aux négociations engagées, les propriétaires ont donné leurs accords pour une cession du tènement au prix de 60 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total d'acquisition de 255 060,00 €.

Les frais afférents à la présente acquisition seront pris en charge par la Commune.

Cette acquisition a fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 22 mai 2015

8237 1/2

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mai 2015, le Conseil municipal décide **avec 6 abstentions** :

- D'approuver l'acquisition amiable de la parcelles BH 18 d'une superficie de 4 251 m<sup>2</sup> au prix de 60 €/m<sup>2</sup>,
- D'autoriser monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 29 mai 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avait donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8238 - Affaires générales – Inhumations en terrain commun reprise**

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et à à l'intercommunalité rappelle que la commune est tenue d'inhumation les personnes décédées répondant aux conditions de l'article L. 2223-3 du CGCT., avec ou sans concession.

Il s'agit:

- des personnes décédées sur le territoire de la commune, quelque soit leur domicile
- des personnes domiciliées sur le territoire de la commune, alors même qu'elles seraient domiciliées dans une autre commune
- des personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille
- des français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

8238 1/3

Le CGCT distingue l'obligation pour la commune d'inhumer certaines personnes (inhumation en terrain commun) et la faculté pour la commune d'accorder des concessions dans le cimetière.

Le terrain commun est constitué d'emplacements individuels destinés à accueillir gratuitement les corps pour une durée minimale de cinq années (art. R.2223-5 du CGCT), c'est à dire le temps théoriquement nécessaire à la dégradation des corps inhumés, dénommé délai de rotation.

Ce terrain commun est notamment utilisé pour les personnes dont le maire se voit imposer l'organisation des obsèques lorsque cette organisation n'est pas prise en charge par un parent ou ami.

A Voreppe, plusieurs inhumations ont eu lieu en terrain commun, dans le cimetière du Chevalon et dans le cimetière du Vorzaret, dont la liste est indiquée ci-dessous :

		<b>date décès</b>	<b>date inhumation</b>
<b>Cimetière du Chevalon :</b>			
CHJ000B048	KUHN Juliette	01/08/1981	03/08/1981
CHJ000F023	JAUNIN Henri	10/07/1979	19/07/1979
<b>Cimetière du Vorzaret</b>			
VZB0CAA001	Personne non identifiée	01/10/1981	19/05/1983
VZB0CAA002	VISTRY Georges	30/09/1988	03/10/1988
VZB0CAA003	GIACOMETTI Secondino	13/09/1989	16/09/1989
VZB0CAA004	VASSAL Marcel	13/12/1988	15/12/1988
VZB0CAA005	GUEIB Jean	05/12/1990	19/12/1990
VZB0CAA007	ENCOYANT Jean	10/04/1993	16/04/1993
VZB0CAA008	MARCHESI Elisa	26/03/1994	30/03/1994
VZB0CAA009	FERNANDEZ Y OJEA Carmen	13/03/1995	27/03/1995
VZB0CAA011	BERECZKI Zsuzsanna	07/03/1999	30/03/1999
VZB0CAA013	QUILES Grégorio	02/06/1999	25/06/1999
VZB0ACB051	SEVERINI Gino	09/06/1987	13/06/1987

Pour l'ensemble de ces inhumations, le délai de rotation est largement dépassé (5 ans après l'inhumation). Aussi, la commune envisage de reprendre ces emplacements.

Après délibération du conseil municipal, un arrêté municipal de reprise sera établi, dans lequel seront précisés la date effective de la reprise et le délai laissé aux familles pour enlever les objets déposés sur la fosse. Cet arrêté municipal fera l'objet d'affichage en Mairie et dans les cimetières concernés.

Si les familles intéressées n'ont pas fait procéder à l'exhumation des restes dans les terrains repris, ils seront, en tant que de besoin, recueillis et déposés dans l'ossuaire communal.

La commune pourra alors choisir la destination des terrains ainsi libérés .

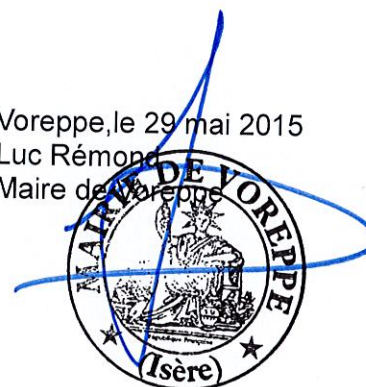


Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du ,13 mai 2015 le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la commune a reprendre ces emplacements

Voreppe, le 29 mai 2015

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/06/2015

Reçu en préfecture le 04/06/2015

Affiché le



ID : 038-213805658-20150528-DE150528AG8238-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avait donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8239 - CAPV – Accord local pour la composition du Conseil Communautaire**

Luc REMOND, Maire expose au conseil municipal que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a mis en place une procédure d'accord local pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

C'est sur la base de ce texte que la composition de l'assemblée communautaire du Pays Voironnais a été établie, au cours de l'année 2013, le nombre de sièges (76) et leur répartition ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013.

Bien que déclarées contraires à la constitution par le Conseil constitutionnel, les dispositions de la loi précitée ont pu perdurer pendant quelques mois. Cependant, depuis les élections partielles qui ont eu lieu à Saint Julien de Ratz du fait de la démission de plus d'un tiers de l'effectif du Conseil municipal, les anciennes dispositions ne peuvent plus être appliquées.

8239 1/2

Il convient en effet désormais, pour pouvoir maintenir le nombre de siège à 76 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais, de conclure un nouvel accord local sur la base de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, dont le dispositif est basé sur les principes suivants :

- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges
- Le nombre de sièges qui aurait du être octroyé théoriquement par la loi (et donc sans accord local) peut être composé jusqu'à 25% de sièges supplémentaires par rapport à ce que lui octroierait la loi en cas de désaccord et, à l'inverse, ne peut voir sa proportion de siège au sein du Conseil communautaire diminuer de plus de 20%.

Il est donc proposé, au regard de ces dispositions, de conserver le même nombre de sièges, à savoir 76, et leur répartition actuelle, telle que fixée dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, le présent accord local devra être adopté dans les conditions de majorité suivantes : moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population total de l'EPCI ou deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mai 2015, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'adopter cette proportion
- de demander à Monsieur le préfet de prendre un arrêté préfectoral entérinant cette proposition

Voreppe, le 29 mai 2015  
Luc Rém  
Maire



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avaient donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8240 - Culture – Dématérialisation cinéma**

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive expose au conseil municipal, que le cinéma Art et Plaisirs reçoit actuellement les films par DCP (Digital Cinéma Package, l'équivalent en cinéma numérique de la copie de projection argentique). Ces DCP sont actuellement principalement transférés par disques durs. Il est possible de recevoir les DCP directement par des réseaux, le DCP n'existe plus physiquement, on parle alors de dématérialisation. Plusieurs sociétés offrent leurs services pour permettre cet acheminement dématérialisé des contenus, que ce soit par liaison filaire (ADSL ou fibre optique) ou par satellite.

Les avantages de la dématérialisation sont la simplification de gestion, la suppression des risques liés au transport et la rapidité de réception. Après une étude des différentes conditions proposées par les prestataires présents sur le marché, il est proposé de choisir la société Globecast. L'abonnement est signé pour un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois avant. Le délai d'installation et de mise en route est de 2 à 4 semaines soit une phase de test 1ere semaine de juillet.

8240 1/2

Le coût en investissement pour le matériel et les frais d'installation s'élèvent à 2 500€ (éligible à la TSA). L'abonnement est de 195€ HT par mois soit 2 340 € par an. Le prix est fixé par convention avec notre entente de programmation : MC4.

Après avis favorable de la commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mai 2015, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le choix de la société Globecast

Voreppe, le 29 mai 2015  
Luc Régnier  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avait donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8241 - Associations – Versement de subventions 2015**

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive expose au conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Une proposition de répartition des subventions a été examinée par l'OMA puis par le bureau municipal.

Les montants proposés pour l'année 2015 sont les suivants :

8241 1/3



- **Subventions de fonctionnement :**

ASSOCIATIONS	Montants 2015
Comité de Jumelage	5 000 €
Club Entraide et Loisirs	3 600 €
COREPHA	4 000 €
La Route de l'Amitié	1 200 €
FSE	1 500 €
Arsenic	1 000 €
AMIVE	950 €
Cie Confidences	700 €
Sacanotes	300 €
Les Gars de Roize	300 €
Atout à z'Art	300 €
Croix de Guerre	150 €
Si l'Europe m'était contée	200 €
Souvenir Français	180 €
Théâtre de la Renverse	200 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>19 580 €</b>

- **Subventions relatives à un projet spécifique :**

ASSOCIATIONS	Projet Spécifique	Montants 2015
Arsenic	Festival Arscenic 2014	2 000 €
Sur les traces de Pierre Beghin	Voyage au Népal	400 €
z'Artmony	Café des enfants	1 000 €
Cie Confidences	Festival Jeunes Chorégraphes 2014	2 300 €
Raids et Aventures	Raid calédonien	700 €
Lycée Beghin de Moirans	Voyage scolaire à Cracovie	140 €
Comité de jumelage	20 ans Jumelage Castelnovo	2 500 €
<b>Total projets spécifiques</b>		<b>9 040 €</b>

• **Subventions dans le cadre de l'enveloppe pour les projets dans les Villes Jumelées :**

ASSOCIATIONS	Projet Spécifique	Montants 2015
Collège Malraux	Échange linguistique Allemagne	700 €
	Échange linguistique Italie	800 €
<b>Total projets spécifiques</b>		<b>1 500 €</b>

Le montant total s'élève à **30 120 €**

Angélique ALO-JAY, Nadia MAURICE, Jean-Louis SOUBEYROUX, Laurent GODARD et Sandrine MIOTTO ne prennent pas part au vote.

Après avis favorable de la commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mai 2015, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de verser le montant de ces subventions aux associations

Voreppe, le 29 mai 2015  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/06/2015

Reçu en préfecture le 04/06/2015

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-213805658-20150528-DE150528AV8241-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avait donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8242 - Culture – CRAC Territoires 38**

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive expose au Conseil municipal que l'année 2014 a été consacrée aux levées de réserve et à l'année de parfait achèvement, à la mise en place du contrôle d'accès aux salles de l'Arrosoir, au constat de reprise des végétaux.

L'opération sera clôturée entre la Ville de Voreppe et Territoires 38 dès réception du contrôle d'accès et du désordre sur la façade Est.

Le bilan prévisionnel de clôture se situe autour de 4 884 000 € TTC.

En annexe, le compte rendu complet et le bilan financier.

8242 1/2

Après avis favorable de la commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mai 2015, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider le compte rendu annuel d'activité de territoires 38 pour l'opération de contrôle de l'Arrosoir.

Voreppe, le 29 mai 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## ESPACE FESTIF DE VOREPPE BILAN FINANCIER - CRAC 2014

Réalisé arrêté au 31/12/2014 - Montants en € TTC

Ligne	Intitulé	Bilan	Engagement	Réalisé	Fin 2012	2013	2014	2015				Bilan		
		Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Année	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Nouveau	Ecart
	<b>DEPENSES</b>	<b>5 106 270</b>	<b>4 723 436</b>	<b>4 610 032</b>	<b>365 676</b>	<b>2 489 967</b>	<b>1 754 389</b>	<b>167 245</b>	<b>98 288</b>	<b>8 482</b>		<b>274 015</b>	<b>4 884 047</b>	<b>-222 223</b>
<b>1</b>	<b>Dépenses gérées par le Mandataire</b>	<b>4 750 000</b>	<b>4 545 835</b>	<b>4 443 424</b>	<b>302 544</b>	<b>2 430 332</b>	<b>1 710 548</b>	<b>8 177</b>	<b>94 777</b>			<b>102 954</b>	<b>4 546 378</b>	<b>-203 622</b>
<b>11</b>	<b>ETUDES</b>	<b>45 625</b>	<b>45 625</b>	<b>45 625</b>	<b>45 625</b>								<b>45 625</b>	<b>0</b>
1100	A bascufer en 1430													
1110	A bascufer en 1430													
1120	A bascufer en 1350													
1130	AMO HQE													
1140	Frais d'ivers de désignation de MOE	3 625	3 625	3 625	3 625								3 625	0
1150	Indemnités de concours	42 000	42 000	42 000	42 000								42 000	
<b>12</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>4 076 718</b>	<b>3 867 343</b>	<b>3 785 776</b>		<b>2 228 790</b>	<b>1 556 985</b>	<b>8 177</b>	<b>76 390</b>			<b>84 567</b>	<b>3 870 343</b>	<b>-206 375</b>
1210	Travaux VRD													
1230	Travaux bâtiment	3 795 464	3 831 515	3 758 125		2 221 963	1 536 162		73 390			73 390	3 831 515	36 051
1250	Frais de branchement au réseau	11 587	11 577	11 459			11 459	118				118	11 577	-10
1270	Aléas et imprévus	206 910	11 016	2 957		954	2 003	8 059				8 059	11 016	-195 894
1280	Pénalités sur travaux													
1285	Indemnités sur travaux													
1290	Révisions sur travaux	62 757	13 235	13 235		5 873	7 362		3 000			3 000	16 235	-46 522
<b>13</b>	<b>HONORAIRES TECHNIQUES</b>	<b>539 031</b>	<b>530 734</b>	<b>523 346</b>	<b>244 785</b>	<b>191 576</b>	<b>86 985</b>		<b>18 387</b>			<b>18 387</b>	<b>541 733</b>	<b>2 702</b>
1310	Maîtrise d'oeuvre	481 655	481 655	474 988	229 263	167 649	78 073		6 669			6 669	481 655	0
1320	Contrôle technique	15 498	15 499	15 259	6 028	6 209	3 022		240			240	15 499	1
1330	OPC													
1340	SPS	8 275	8 275	7 797	954	5 887	955		478			478	8 275	0
1350	Géotechnicien	12 725	12 725	12 725	8 539	4 186							12 725	0
1360	Test étanchéité	3 833	3 833	3 833		2 153	1 680						3 833	0
1370	Aléas et imprévus sur honoraires								10 000			10 000	10 000	10 000
1380	Pénalités sur honoraires													
1385	Indemnités sur honoraires													
1390	Révisions sur honoraires	17 045	8 747	8 747		5 493	3 254		1 000			1 000	9 747	-7 298
<b>14</b>	<b>FRAIS DIVERS</b>	<b>63 532</b>	<b>77 039</b>	<b>63 583</b>	<b>12 134</b>	<b>9 965</b>	<b>41 484</b>						<b>63 583</b>	<b>51</b>
1410	Frais de reproduction	5 154	18 706	5 250	2 890	2 264	96						5 250	96
1420	Frais d'appels d'offres	11 757	11 757	11 757	7 748	3 768	241						11 757	0
1430	Autres frais divers	20 073	20 074	20 074	1 496	3 097	15 480						20 074	1
1440	Frais d'expertises & contentieux													
1450	1% culturel	26 548	26 502	26 502		836	25 666						26 502	-46
1460	Autres frais divers													
1490	Révisions autres													
<b>16</b>	<b>ASSURANCES</b>	<b>25 094</b>	<b>25 094</b>	<b>25 094</b>			<b>25 094</b>						<b>25 094</b>	<b>0</b>
1610	Assurances	25 094	25 094	25 094			25 094						25 094	0
<b>2</b>	<b>dép en gestion directe mandant</b>	<b>356 270</b>	<b>177 601</b>	<b>166 608</b>	<b>63 133</b>	<b>59 635</b>	<b>43 841</b>	<b>159 068</b>	<b>3 511</b>	<b>8 482</b>		<b>171 061</b>	<b>337 669</b>	<b>-18 601</b>
<b>21</b>	<b>Rémunérations Mandataire</b>	<b>197 202</b>	<b>177 601</b>	<b>166 608</b>	<b>63 133</b>	<b>59 635</b>	<b>43 841</b>		<b>3 511</b>	<b>8 482</b>		<b>11 993</b>	<b>178 601</b>	<b>-18 601</b>
2110	Rémunération	173 348	173 348	162 355	62 288	57 788	42 279		3 511	7 482		10 993	173 348	0
2130	Rémunération de gestion financière													
2140	Rémunération de liquidation													
2150	Autres rémunérations													
2190	Révisions sur rémunération T38 + autre	23 854	4 253	4 253	845	1 847	1 562			1 000		1 000	5 253	-18 601
<b>22</b>	<b>Autres dépenses réglées par Mandant</b>	<b>159 068</b>						<b>159 068</b>				<b>159 068</b>	<b>159 068</b>	
2200	Dépense en gestion directe	159 068						159 068				159 068	159 068	
	<b>RECETTES</b>	<b>5 106 270</b>	<b>4 718 608</b>	<b>4 718 608</b>	<b>1 240 133</b>	<b>3 034 635</b>	<b>443 841</b>	<b>159 068</b>	<b>3 511</b>	<b>8 482</b>	<b>-5 622</b>	<b>165 439</b>	<b>4 884 047</b>	<b>-222 224</b>
<b>3</b>	<b>RECETTES GERÉES PAR LE MANDATAIRE</b>	<b>4 750 000</b>	<b>4 552 000</b>	<b>4 552 000</b>	<b>1 177 000</b>	<b>2 975 000</b>	<b>400 000</b>				<b>-5 622</b>	<b>-5 622</b>	<b>4 546 378</b>	<b>-203 622</b>
3110	Avances de trésorerie ou remb du mandan	4 750 000	4 552 000	4 552 000	1 177 000	2 975 000	400 000				-5 622	-5 622	4 546 378	-203 622
3220	Produits financiers sur CT													
3330	Produits divers													
<b>4</b>	<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>356 270</b>	<b>166 608</b>	<b>166 608</b>	<b>63 133</b>	<b>59 635</b>	<b>43 841</b>	<b>159 068</b>	<b>3 511</b>	<b>8 482</b>		<b>171 061</b>	<b>337 669</b>	<b>-18 602</b>
4110	Suivi des règlements de la rem du mand	197 202	166 608	166 608	63 133	59 635	43 841		3 511	8 482		11 993	178 601	-18 602
4220	Autres recettes correspondant à gestion	159 068						159 068				159 068	159 068	
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>0</b>	<b>-4 828</b>	<b>108 576</b>	<b>874 456</b>	<b>544 668</b>	<b>-1 310 548</b>	<b>-8 177</b>	<b>-94 777</b>		<b>-5 622</b>	<b>-108 576</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>FINANCEMENT</b>													
	<b>TRESORERIE</b>					<b>1 419 124</b>	<b>108 576</b>	<b>100 399</b>	<b>5 622</b>	<b>5 622</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



Compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC)  
Exercice 2014

**CONSTRUCTION DE L'ESPACE FESTIF DE  
VOREPPE**



## SOMMAIRE

<b>I - Cadre contractuel du mandat .....</b>	<b>3</b>
<b>II - historique de l'opération .....</b>	<b>3</b>
<b>III – Etat d'avancement de l'opération .....</b>	<b>5</b>
3.1 – Bilan physique 2013 / évolution par rapport au CRAC précédent.....	5
3.2 – Perspectives 2014.....	6
<b>IV – Bilan et plan de trésorerie .....</b>	<b>7</b>
4.1 - Mise à jour du bilan prévisionnel .....	7
4.2 - Mise à jour du plan de trésorerie .....	7
<b>V – Conclusions .....</b>	<b>7</b>



## I - CADRE CONTRACTUEL DU MANDAT

La Ville de Voreppe a décidé la construction d'un espace festif, à l'angle de la rue de Nardan et de la RD 1075. Cet espace prévoit :

- 1 salle principale de 600 m<sup>2</sup> modulable 1/3 et 2/3 avec cloison isophonique
- 1 salle annexe de 200 m<sup>2</sup> autonome dans son fonctionnement.

TERRITOIRES 38 intervient en tant que mandataire du maître d'ouvrage, dans le cadre d'un contrat de mandat signé le 17 juin 2011, notifié le 20 juillet 2011. Cette notification valait ordre de démarrage immédiat des prestations.

Pour mémoire, l'enveloppe financière initiale s'établit à 4.000.000 € toutes dépenses confondues (TDC) (article 0 du CCTP de la convention de mandat), mais la dernière enveloppe entérinée par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2013 s'élève à 5.070.000 € TDC.

Il est à noter qu'un avenant notifié à TERRITOIRES 38 le 29 août 2013 modifie ce bilan. Il stipule que :

- d'une part la rémunération de TERRITOIRES 38 est augmentée de 129.880 € HT à 144.885 € HT soit 173.348 € TTC,
- d'autre part l'enveloppe financière gérée par TERRITOIRES 38 s'élève à 4.750.000 € TTC (les postes de révisions de la rémunération de TERRITOIRES 38 et des dépenses gérées en direct par le Mandant restant inchangés)

**Le bilan financier de l'opération issu de la notification de l'avenant 1 du 29 août 2013 s'élève donc à 5.106.000 € TTC.**

Ce bilan a été confirmé lors du compte-rendu annuel de TERRITOIRES 38 à la collectivité en mars 2014, approuvé par le Conseil Municipal le 22 mai 2014.

Le présent compte-rendu est transmis conformément à l'article 9 du CCTP de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage liant TERRITOIRES 38 à la commune de Voreppe.

## II - HISTORIQUE DE L'OPERATION

Les principales étapes de l'opération antérieures à 2013, depuis que TERRITOIRES 38 est mandataire sont :

### a) Etudes

- le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 9 mars 2012
  - l'Avant Projet Sommaire (APS) a été validé le 3 mai 2012
  - l'Avant Projet Définitif (APD) a été validé le 13 juillet 2012
  - le PRO a été validé le 8 octobre 2012
- le Permis de Construire a été déposé le 11 juillet 2012, et obtenu le 14 novembre 2012

### b) Consultations des marchés de travaux

- le lot 01 – Déconstruction a été consulté à partir du 3 octobre 2012 en procédure adaptée et notifié le 13 décembre 2012 afin d'anticiper les travaux de démolition.



- les autres lots ont été consultés à partir du 6 novembre 2012 en procédure adaptée.
  - Le lot 04 « charpente métallique » a été déclaré infructueux et la consultation a été relancée le 13 décembre 2012.
  - Les autres lots ont été fructueux.

#### c) Travaux

- le 24 janvier 2013 : notification des marchés des lots 02 à 17 (hors lot 04) valant ordre de démarrage immédiat des prestations. En l'occurrence, c'est à partir de cette date que débute la période de préparation de chantier de 8 semaines comprise dans le délai d'exécution globale des travaux de 50 semaines.

- le 12 mars 2013 : notification du marché du lot 04

- le démarrage du chantier, initialement prévu le 4 mars avec la réalisation des fondations spéciales (système de colonnes ballastées) a pris deux semaines de retard, suite à la découverte de câbles électriques non répertoriés sur le site.

- malgré ce retard, et suite aux différents jours d'intempéries relevés en 2013, le planning de chantier a toujours été recalé de manière à optimiser l'intervention des entreprises et garder l'objectif de livraison au mois de janvier 2014.

- à la mi-janvier, le bâtiment a pu être raccordé au réseau de chauffage urbain nouvellement créé. Ceci a annulé de fait les tranches conditionnelles du lot 14 – Plomberie/Chauffage/Ventilation qui prévoyaient un système de chauffage provisoire pour les saisons d'hiver où le bâtiment n'aurait pas encore été raccordé au réseau de chaleur.

- les Opération Préalables à la Réception (OPR) se sont déroulées le 30 janvier 2014

- la réception a été prononcée par le Maître d'Ouvrage le 27 février 2014, en retenant comme date d'achèvement des travaux le 30 janvier 2014.

*Nota* : certaines prestations du lot 17 – Aménagements extérieurs n'ayant pas été réalisées à la date des OPR, un nouveau PV de réception devra être dressé par le Maître d'Œuvre pour ce lot à l'achèvement des travaux, à la fin mars 2015 (correspondant à la période des plantations).

#### d) Œuvre artistique

Suite à une impossibilité technique de la présence physique de l'eau dans son œuvre « rumba », l'artiste retenu lors du jury du 1% artistique le 12/12/2012, Laurent GONGORA, s'est vu demandé de retravailler son œuvre en y figurant l'eau, au lieu de l'utiliser réellement.

M. GONGORA a alors proposé 3 œuvres, « reflets », « flac » et « amanites », et c'est finalement « flac », éclaboussure géante en béton recouverte d'une mosaïque en miroir, qui a été retenue lors de la commission du 18 septembre 2013.

Cette œuvre a été réalisée pour partie en décembre 2013, et terminée en janvier 2014.



#### 3.1 – Bilan physique 2014 / évolution par rapport au CRAC précédent

Dans le CRAC précédent, il avait été annoncé que l'année 2014 serait consacrée aux levées de réserves de réception, et à l'année de parfait achèvement.

##### a) Levée des réserves de réception

L'ensemble des réserves a rapidement été levé, à l'exception du désordre sur les enduits de la façade est du bâtiment.

Il s'agit en fait de cloquage léger de l'enduit par endroit, au travers duquel on voit le spectre des panneaux d'isolation par l'extérieur. Ce désordre n'est pas réellement préjudiciable à l'esthétique du bâtiment, d'autant qu'il se situe sur l'entrée de service, mais il convient de reprendre l'enduit d'une part car il incombe à l'entreprise (FIORE en l'occurrence) de mettre ses ouvrages en conformité, et d'autre part pour prévenir toute dégradation prématurée des ouvrages.

Après de multiples actions intentés par TERRITOIRES 38 et la Maîtrise d'Œuvre, l'assurance Dommage-Ouvrage a été sollicitée, mais l'assureur a refusé de couvrir la réparation de ce désordre.

Dans une note du 26 septembre 2014 de TERRITOIRES 38 à la Ville de Voreppe, TERRITOIRES 38 retrace l'historique des actions engagées pour réparer le désordre et indique les différentes pistes possibles pour régler ce désordre.

Après discussion, TERRITOIRES 38 a préparé le 17 novembre 2014 la trame d'un courrier contestant la position de l'expert mandaté par l'Assureur (SMABTP), charge à la Ville de Voreppe, titulaire du contrat d'assurance Dommage-Ouvrage de l'envoyer.

##### b) Période de parfait achèvement

Un système de « fiches » a été mis en place par TERRITOIRES 38 pour assurer le suivi des désordres apparus durant la période de parfait achèvement, depuis la signalisation du désordre par les utilisateurs jusqu'à son traitement par l'entreprise responsable et à la validation de la reprise par le Maître d'Œuvre.

La période de parfait achèvement a pris fin le 30 janvier 2015, et a été prolongée pour 3 entreprises responsables de la reprise des désordres signalés avant cette date et n'étant pas encore intervenues.

A ce jour, l'ensemble des réserves de parfait achèvement est levé, la prolongation court seulement pour l'entreprise FIORE, dans l'attente du règlement du litige sur la façade est.

##### c) Contrôle d'accès

Il s'est avéré que le système de contrôle d'accès prévu pour l'espace festif ne permettait pas une utilisation optimale de l'espace festif, respectant les multiples contraintes fonctionnelles (utilisateurs multiples et occasionnels aux demandes variées) et techniques (matériel devant pouvoir dialoguer avec le système central déjà présent en mairie).

Il a donc été décidé d'engager un nouveau marché, finalement confié à SDEE après consultation de 3 prestataires sur cahier des charges élaboré par la Maîtrise d'Œuvre.

Ce marché, notifié le 22 juillet 2014 pour une durée de 11 semaines n'a pas pu normalement être exécuté car le seul fabricant capable de fournir du matériel répondant au cahier des charges (GETRONIK) n'a jamais été en mesure d'honorer la commande faite par l'entreprise



SDEE (et aujourd'hui encore), pour des raisons apparemment de restructuration de la société. Nous n'avons à ce jour aucune information quant à la livraison du matériel nécessaire.

Dans son mail du 20 février 2015, le MOE propose, sur demande de l'entreprise SDEE, de changer de fournisseur pour une prestation équivalente, moyennant une plus-value de 1800 € HT. La Ville de Voreppe n'a pas souhaité donner suite à cette proposition, ce qui implique que les difficultés de gestion de l'espace festif persistent, sans que l'on puisse donner de date fiable au règlement de ce dysfonctionnement.

Il est par ailleurs à noter que la plus-value de la variante est relativement minime au regard de l'opération, dont le montant final est inférieur au bilan prévisionnel (cf. IV).

#### d) Espaces Verts

La Maîtrise d'Œuvre a dressé en octobre 2014 un constat de reprise des végétaux qui a abouti à la demande de changement de quelques-uns d'entre eux. Cette reprise doit avoir lieu au printemps 2015.

#### e) Permis de Construire modificatif

Le permis de construire modificatif déposé le 24 décembre 2013 pour prendre en compte diverses modifications apportées au projet :

- aménagements extérieurs
- précisions sur les utilisations de la salle dans la notice de sécurité
- intégration du groupe externe
- ajout d'une enseigne en façade sud
- modification d'une ouverture en façade ouest

a été accordé le 20/03/2014.

### **3.2 – Perspectives 2015**

Les derniers marchés passés au nom et pour le compte de la Ville de Voreppe vont être clôturés. Il s'agit :

- Travaux :
  - o FIORE – lot 13 « Enduit sur isolant » - voir § 3.1.a) ci-avant
  - o SDEE – lot 15 bis « Contrôle d'accès » - voir § 3.1.c) ci-avant
- Prestataires intellectuels :
  - o le Contrôleur Technique : BTP CONSULTANTS
  - o le CSPS : ELYFEC
  - o le Maître d'Œuvre : ARCHIPEL
  - o le Mandataire : TERRITOIRES 38

Suite au constat de reprise des végétaux fait par la Maîtrise d'Œuvre (Atelier Verdance), les dernières plantations seront faites au printemps 2015.

## IV – BILAN ET PLAN DE TRESORERIE

L'ensemble des montants du tableau joint en annexe présentant le bilan et l'échéancier réactualisé est exprimé en euros TTC.

### 4.1 - Mise à jour du bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel a été repris en tenant compte :

- de la parution des derniers indices de révisions
- de l'ajustement du poste « aléas »

Il est en diminution de 222.000 € TTC environ par rapport au dernier bilan approuvé, et sera entériné lors du bilan de clôture qui sera proposé à l'issue de notre mandat.

### 4.2 - Mise à jour du plan de trésorerie

Il est rappelé que le financement des dépenses se fait sur la base d'avances demandées par le mandataire au mandant.

#### Au 31 décembre 2014,

- Les dépenses réalisées par Territoires 38 au nom et pour le compte de la ville de Voreppe sont de.....	4.443.424 € TTC
- Les demandes d'avance de trésorerie sont de .....	4.552.000 € TTC
- La rémunération perçue par Territoires 38 est de.....	166.608 € TTC (y compris révision)

#### Pour l'année 2015,

- Les dépenses prévisionnelles par Territoires 38 au nom et pour le compte de la ville de Voreppe sont estimées à.....	102.954 € TTC
- Les demandes d'avance de trésorerie sont estimées à.....	0 € TTC
- La rémunération prévisionnelle de Territoires 38 est estimée à..	10.993 € TTC (hors révisions)

## V – CONCLUSIONS

En conclusion, nous informons la Ville de Voreppe que l'opération pourra être clôturée en 2015 sous réserve que le marché de contrôle d'accès aura été exécuté et que la Ville de Voreppe aura statué sur la façade est.

Le bilan prévisionnel de clôture se situe autour de 4.884.000 € TTC, dont 4.546.000 € TTC gérés par TERRITOIRES 38 et 338.000 € TTC gérés en direct par la Ville de Voreppe.

Il est à noter que l'enveloppe financière allouée à l'opération sera inférieure d'environ 222.000 € TTC par rapport au dernier bilan approuvé par la Ville de Voreppe.

Christine AUBERT  
Le 22 avril 2015

Annexes :



- Bilan prévisionnel de l'opération et plan de trésorerie prévisionnel de l'opération mis à jour (G07).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avaient donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8243 - Environnement – Attribution de subvention de fonctionnement 2015 - FRAPNA**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21, expose au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la ville de Voreppe attribue une subvention de fonctionnement à la FRAPNA.

Cette association, reconnue d'utilité publique depuis 1984, a pour but la défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages, espaces naturels, la lutte contre toutes les formes de pollutions et nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable et, d'une manière générale, la connaissance, la sauvegarde et la protection de l'environnement, principalement dans le département de l'Isère.

8243 1/2

Elle développe des actions qui bénéficient à l'ensemble des citoyens : lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau, actions pour la protection des sites, actions éducatives, réflexions et actions sur les déchets, les carrières, l'énergie, les transports, respect de la législation, inventaires faune, flore, réponses à des demandes de renseignements ou des conseils à des particuliers, à des élus, des collectivités ou des administrations, etc.

La FRAPNA organise régulièrement des campagnes de sensibilisation afin de faire connaître son action et ses projets ainsi que des campagnes pédagogiques à destination des plus jeunes.

Depuis plusieurs années, la ville de Voreppe qui contribue à ces actions par le biais d'une subvention souhaite maintenir son soutien financier à cette association au regard de son engagement dans des actions à caractère environnementale.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme et Politique de la Ville du 11 mai 2015, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'attribuer à la FRAPNA une subvention de 300 euros.

Voreppe, le 29 mai 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avaient donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8244 -Urbanisme - ZAC de L'hoirie - Protocole de Clôture de l'opération**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 23 octobre 2014, la Commune a souhaité résilier le contrat de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hoirie signé avec la société publique locale Isère Aménagement conformément à l'article 22-1 dudit contrat.

Cette délibération qui a été notifiée en recommandé avec accusé de réception à Isère Aménagement le 5 novembre 2014 et a été réceptionnée le 6 novembre 2014.

Les 6 mois du préavis étant écoulé, le contrat a pris fin le 6 mai dernier.

Aussi, il est proposé de tirer le bilan de la ZAC et de signer le protocole de clôture de l'opération de la ZAC de l'Hoirie annexé à la présente délibération qui fait état de l'ensemble des dépenses réglées et des recettes encaissées, la rémunération de l'aménageur intégrant notamment les rémunérations de liquidation de l'opération et le solde restant à verser à la commune qui s'élève à 70 250,39 €.

8244 1/2

Soit :

	Montant TTC	Montant HT	TVA
DEPENSES	231 594,52	220 526,50	11 068,02
RECETTES	301 844,91	301 844,91	0,00
TRESORERIE	70 250,39		

Entendu l'exposé de Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7921 du 8 Juillet 2013 désignant Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement qui lui confiait à ce titre, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, les missions nécessaires à la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°8130 en date du 23 octobre 2014 dénonçant le contrat de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hoirie signé avec la société publique locale Isère Aménagement,

Considérant que cette délibération a été notifiée en recommandé avec accusé de réception à Isère Aménagement le 5 novembre et que cette dernière a été réceptionnée le 6 novembre 2014,

Considérant que les 6 mois du préavis étant écoulés, le contrat a pris fin le 6 mai 2015,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 mai 2015, le conseil Municipal décide **avec 6 abstentions** :

- D'approuver le bilan de clôture de la ZAC
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer le protocole de clôture d'opération annexé à la présente délibération



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## **ZAC DE L'HOIRIE A VOREPPE**

# **PROTOCOLE DE CLOTURE D'OPERATION**

**ENTRE :**

**La SPL ISERE AMENAGEMENT**

SA au capital de 1 180 000 €

SIRET 524 119 641 000 16

34 rue Gustave Eiffel

38028 GRENOBLE Cedex 01

Représentée par Monsieur Vincent SILVE, Directeur Général en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 02 juillet 2012

Ci-après dénommée "Isère Aménagement"

d'une part,

**ET :**

**La Commune de VOREPPE**

1 place Charles de Gaulle – BP 0147

38343 VOREPPE Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2014

Dénommée ci-après par "la Commune"

d'autre part,

## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUI

Par délibération du 20 juin 2013, l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement a approuvé le projet de concession de la ZAC de l'Hoirie sur la commune de Voreppe.

Par délibération en date du 08 juillet 2013, la commune de Voreppe a désigné Isère Aménagement concessionnaire de ladite ZAC.

La concession d'aménagement a été reçue en notification par Isère Aménagement le 03 septembre 2013 pour une durée de onze ans à compter de son entrée en vigueur.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 05 novembre 2014, reçue le 06 novembre 2014, Monsieur le Maire de Voreppe a fait savoir à Isère Aménagement qu'il résiliait le contrat de concession, conformément à l'article 22.1 dudit contrat, pour motif d'intérêt général et que, conformément au contrat, ce dernier prendra fin dans les six mois de la réception du courrier de résiliation.

La résiliation sera donc effective au 06 mai 2015.

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

### Article 1 – Bilan de clôture

Le bilan de clôture joint en annexe 1.

De manière synthétique, il se résume comme suit :

	Montant TTC	Montant HT	TVA
DEPENSES	231 594,52	220 526,50	11 068,02
RECETTES	301 844,91	301 844,91	0
TRESORERIE	70 250,39		

Le montant à reverser à la Commune s'élève à **70 250,39. €**.

Le commentaire du bilan est exposé en annexe 2 au présent document.

### Article 2 – Conséquences de l'expiration de la concession

Isère Aménagement a procédé au transfert de la totalité des actifs de la concession dans les conditions visées à l'article 3 ci-après.

Toutes les sommes liées à l'exécution de la mission de concessionnaire dont Isère Aménagement pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'Administration fiscale après arrêté des comptes seront prises en charge par la Commune.

**Article 3 – Remise des terrains**

Sans objet.

Fait en deux exemplaires originaux

A :

Le

Pour Isère Aménagement,

Pour la Commune

Par Délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Bernard LECA



Le Directeur Général  
Vincent SILVE

Le Maire  
Luc REMOND

Pièces jointes :

- Annexe 1 : bilan de clôture au 02/04/15
- Annexe 2 : Commentaire sur le bilan de clôture
- Annexe 3 : tableau récapitulatif des dépenses et des recettes
- Annexe 4 : tableau récapitulatif des marchés et factures de tiers



CR 1065 ZAC de l'Hoirie. Bilan de cloture

Ligne	Intitulé	Bilan		Fin 2013	2014	2015						Bilan			
		Approuvé	Réalisé			Année	Année	janvier	février	mars	avril	mai	juin	Jul-Dec	Année
<b>DEPENSES</b>		<b>8 658 674</b>	<b>102 583</b>	<b>17 237</b>	<b>85 020</b>	<b>326</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>129 012</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>129 338</b>	<b>231 595</b>	<b>-8 427 079</b>
A110	Parcelles non bâties	1 810 586											0	0	-1 810 586
A120	Parcelles bâties	894 030											0	0	-894 030
A200	Réamplioi	269 462											0	0	-269 462
A310	Frais d'acquisitions	269 262											0	0	-269 262
A700	Impôts fonciers	22 000											0	0	-22 000
A800	Autres frais	200	160		160								160	0	-40
<b>TRAVAUX</b>		<b>117 370</b>	<b>110</b>	<b>10 000</b>											<b>-10 720</b>
B100	Dossier réalisation ZAC, DUP, PLU	41 600											0	0	-41 600
B300	Complément étude d'impact	5 300	2 650		2 650								2 650	0	-2 650
B600	Etudes autres	41 000	10 458		10 458								10 458	0	-30 543
B700	Expertises, aléas	30 000											0	0	-30 000
<b>TRAVAUX</b>		<b>2 764 461</b>													<b>-2 764 461</b>
C100	Terrassements, voiries	2 764 461											0	0	-2 764 461
C900	Révisions sur travaux	265 247											0	0	-265 247
<b>PROVISIONS</b>		<b>150 000</b>													<b>-150 000</b>
D100	Architecte conseil	150 000											0	0	-150 000
D200	Maîtrise d'oeuvre	265 000	35 448	13 620	21 828								35 448	0	-229 552
D400	CSPS	85 934											0	0	-85 934
D500	Géomètre	42 000	1 248		1 248								1 248	0	-40 753
D600	OPC	80 000											0	0	-80 000
D700	Divers et Imprévus		6 000		6 000								6 000	0	6 000
D900	Révisions sur honoraires	49 835											0	0	-49 835
<b>PROVISIONS</b>		<b>15 000</b>	<b>700</b>	<b>700</b>											<b>-14 300</b>
E100	Promotion, communication	15 000	700	700									0	700	-14 300
E500	Frais sur ventes, repro	15 000											0	0	-15 000
E800	Taxes et frais divers	55 000							11 068				11 068	0	-43 932
<b>PROVISIONS</b>		<b>145 959</b>		<b>644</b>	<b>644</b>										<b>-145 315</b>
F100	Rémun. sur acquisitions	145 959		644	644								0	0	-145 315
F200	Rémun. études	40 000	23 334	1 667	21 667								23 334	0	-16 666
F300	Rémun. suivi administratif	165 000	20 000	1 250	18 750				5 000				5 000	25 000	-140 000
F400	Rémun. suivi technique proportionnel	175 742	2 543	644	1 572	326			-263				83	2 280	-173 462
F500	Rémun. de commercialisation et de suivi de projets	277 140											0	0	-277 140
F600	Rémun. de liquidation	30 000							111 207				111 207	111 207	81 207
F900	Révisions sur honoraires	4 700	43		43				2 000				2 000	2 043	-2 657
<b>PROVISIONS</b>		<b>659 216</b>													<b>-659 216</b>
G100	Frais financiers sur emprunts	659 216											0	0	-659 216
<b>RECETTES</b>		<b>8 658 674</b>	<b>301 845</b>	<b>100 000</b>	<b>200 105</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 740</b>	<b>-70 251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-68 511</b>	<b>231 594</b>	<b>-8 427 080</b>
<b>CESSIONS</b>		<b>3 154 000</b>	<b>10 000</b>	<b>100 000</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3 044 000</b>
K100	Cessions lot A	204 000											0	0	-204 000
K200	Cessions lot B	515 130											0	0	-515 130
K300	Cessions lot C	297 432											0	0	-297 432
K400	Cessions lot D	855 888											0	0	-855 888
K500	Cessions lot E	1 014 894											0	0	-1 014 894
K600	Cessions lot F	1 215 491											0	0	-1 215 491
K700	Cessions lot G	1 085 786											0	0	-1 085 786
K800	Cessions lot H	335 553											0	0	-335 553
<b>PARTICIPATIONS</b>		<b>2 500 000</b>	<b>300 000</b>	<b>100 000</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-70 251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-70 251</b>	<b>229 749</b>	<b>-2 270 251</b>
L100	Participations d'équilibre	2 500 000	300 000	100 000	200 000				-70 251				-70 251	229 749	-2 270 251
L500	Participation surface commerciale	634 500											0	0	-634 500
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>1 845</b>	<b>1 05</b>	<b>1 740</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 845</b>	<b>1 845</b>	<b>0</b>
P100	Produits financiers	1 845	1 05	1 740	0	0	0	0	0	0	0	0	1 845	1 845	0
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>199 262</b>	<b>82 763</b>	<b>115 086</b>	<b>-326</b>	<b>1 740</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>															
<b>MOBILISATIONS</b>															
<b>FINANCEMENT</b>															
<b>TRESORERIE</b>				<b>196 486</b>	<b>197 522</b>	<b>197 522</b>	<b>199 262</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*h*

## ZAC DE L'HOIRIE A VOREPPE

### PROTCOLE DE CLOTURE D'OPERATION

#### ANNEXE 2

#### COMMENTAIRE SUR LE BILAN DE CLOTURE

#### PREAMBULE

Le bilan financier ci annexé est basé sur le bilan financier prévisionnel annexé au contrat de concession notifié par la commune de Voreppe le 03 septembre 2013, et sur les dépenses et recettes réellement engagées depuis cette date, ainsi que les prévisions de dépenses à intervenir avant la date effective de clôture de l'opération.

#### BILAN FINANCIER DE CLOTURE

##### EN DEPENSES

Les dépenses concernent essentiellement les études et honoraires techniques établis pour constituer le dossier de réalisation de la ZAC et le dossier de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération (D.U.P.), les frais de résiliation des marchés, ainsi que la rémunération correspondante du concessionnaire. Elles se décomposent comme suit :

- **FONCIER : 160 € HT** réglés correspondent aux frais de consultation des hypothèques pour les renseignements sommaires urgents (RSU) dans le cadre de l'enquête parcellaire.
- **ETUDES : 13 107,50 € HT.**
  - o Marché n° IA 2013-089 Etude d'impact EGIS France. Ce marché a été transféré par la commune de Voreppe à ISERE AMENAGEMENT par avenant n°1 du 14/10/13. Sur ce marché **2 650 € HT** ont été réglés au titre de la tranche conditionnelle 1 pour l'actualisation de l'étude d'impact au stade du dossier de réalisation de ZAC. (La tranche ferme a été réglée par la commune de Voreppe pour 13 410 € HT). Le marché est soldé à la date du 09/12/14.
  - o Factures n° F 14-018 d'un montant de **1 870 € HT** et F 14-091 de **1 425 € HT** réglés à ACOUSTB au titre de l'étude acoustique pour compléter l'étude d'impact.
  - o Marché simplifié de **7 162,50 € HT** réglé à EGIS France pour l'étude de trafic visant à compléter l'étude d'impact.
  - o Marché n° IA 2013-091 Inventaires faune Flore SETIS. La tranche ferme d'un montant de 3 820 € HT a été réglée par la commune de Voreppe. Puis le marché a été transféré à ISERE AMENAGEMENT par avenant n°1 du 14/10/13 puis a fait l'objet d'un avenant n°2 rectificatif du 08/12/14. Les tranches conditionnelles n'ayant pas été affermies, le DGD a été notifié à SETIS par IA le 08/12/14 pour le même montant.
- **TRAVAUX :** Aucune dépense de travaux n'a été engagée sur cette opération.

- **HONORAIRES : 42 695,50 € HT.**

- Marché n° IA 2013-092 urbaniste, paysagiste et maîtrise d'œuvre LUDMER/BOUVIER/ADP DUBOIS/SOBERCO/E2CA. Ce marché a été transféré par la commune de Voreppe à ISERE AMENAGEMENT par avenant n°1 du 28/11/13. Sur ce marché, 97 952 € HT ont été réglés par la commune de Voreppe avant avenant n°1, et **35 448 € HT** ont été réglés par IA au titre d'une partie de la tranche ferme et une partie de la tranche conditionnelle concernant le dossier de réalisation de ZAC et l'AVP. Le DGD a été notifié par IA au groupement le 16/04/14 pour un montant de 133 400 € HT.
- Marché n° IA 2013-090 Géomètre AGATE. Le marché a été transféré par avenant n° 1 le 14/10/13. La tranche ferme de 1800 € HT a été réglée par la commune de Voreppe. 1247,50 € HT ont été réglés par IA pour l'actualisation des documents fonciers et à titre d'indemnité de résiliation des tranches 1 et 3 affermies, soit **1 247,50 € HT**.
- **6 000 € HT** ont été réglés à TERRITOIRES 38 pour l'établissement du dossier de DUP (facture n° 2014-11-199).

- **FRAIS DIVERS : 11 768,02 €**

- Facture de **700 € HT** réglée à LUDMER BOUVIER pour la réalisation d'une perspective du projet.
- **11 068,02 €** de TVA non déductible sur les dépenses réglées.

- **REMUNERATION SOCIETE : 163 863,50 € HT**

- Négociations foncières : 0 €.
- Etudes : forfait de 20 000 € / an les deux premières années. **23 333,67 €** ont été réglés à ISERE AMENAGEMENT pour le suivi des études nécessaires à la constitution du dossier de réalisation de la ZAC (de septembre 2013 à octobre 2014).
- Suivi administratif et financier : forfait annuel de 15 000 € sur 11 ans. Sur ce poste, **20 000 €** ont été réglés prorata-temporis, et **5 000 €** restent à régler jusqu'à la clôture de l'opération.
- Suivi technique : Cette rémunération est calculée sur la base de 4,5 % des dépenses HT hors frais financiers et, acquisitions et rémunération de l'aménageur. **2 279,84 €** ont été réglés sur cette base.
- Commercialisation : 0 € ont été réglés.
- Liquidation : **111 206,66 €**.
  - 30 000 € restent à régler concernant la liquidation de l'opération.
  - 81 206,66 € restent à percevoir par ISERE AMENAGEMENT à titre de rémunération de liquidation pour résiliation anticipée conformément à l'article 24.3.1 du traité de concession.

*Nota : le montant de cette dernière rémunération est égal à une rémunération annuelle moyenne calculée sur la base du montant de la rémunération restant due sur la durée restante :*

- ✓ *la concession était prévue sur 11 ans soit 132 mois.*
- ✓ *La rémunération globale prévue dans le traité de concession était de 838 542 €. La rémunération prise ce jour hors révisions est établie à 80 613,17 €. Le delta de rémunération non perçue est de 838 542 € - 80 613,17 € = 757 928,83 €.*
- ✓ *La durée de l'opération engagée à ce jour est de 20 mois (du 01/09/13 au 30/04/15). La durée restante est de 132 mois - 20 mois = 112 mois.*
- ✓ *Le montant de la rémunération de liquidation pour résiliation anticipée est donc de : 757 928,83 / 112 = 6 767,22 / mois. Sur 1 année = 6 767,22 X 12 = 81 206,66 € de rémunération moyenne annuelle.*



- Révision sur rémunération : **2 043,30 €**. (dont 43,30 € déjà réglés).

**EN RECETTES**

- **300 000 € HT** d'acomptes sur participation ont été versées par la commune de Voreppe au bilan d'opération.
- **1 844,91 €** de produits financiers ont été perçus.

**SOLDE**

- Le trop perçu restant à rembourser à la commune de Voreppe s'établi à **70 250,39 €**.

**ANNEXE 3**  
**AU PROTOCOLE DE CLOTURE D'OPERATION**



**Tableau récapitulatif des dépenses et des recettes**



<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>AQUISITIONS</b>	<b>160,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160,00</b>
<b>ETUDES</b>			
Comp. Etude d'impact	2 650,00	519,40	3 169,40
Etude accoustique 1	1 870,00	374,00	2 244,00
Etude trafic	7 162,50	1 403,85	8 566,35
Etude accoustique 2	1 425,00	285,00	1 710,00
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>13 107,50</b>	<b>2 582,25</b>	<b>15 689,75</b>
<b>HONORAIRES</b>			
Urba/moe	35 448,00	6 986,37	42 434,37
géomètre	1 247,50	186,20	1 433,70
Dossier DUP	6 000,00	1 176,00	7 176,00
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>42 695,50</b>	<b>8 348,57</b>	<b>51 044,07</b>
<b>FRAIS DIVERS</b>			
Image perspective	700,00	137,20	837,20
<b>TOTAL FRAIS DIVERS</b>	<b>700,00</b>	<b>137,20</b>	<b>837,20</b>
<b>REMUNERATIONS</b>			
Acquisitions	0,00	0,00	0,00
Etudes	23 333,67	0,00	23 333,67
Suivi administratif	25 000,00	0,00	25 000,00
Suivi technique	2 279,84	0,00	2 279,84
Liquidation forfait	30 000,00	0,00	30 000,00
Liquidation résiliation	81 206,66	0,00	81 206,66
Révision sur honoraires	2 043,33	0,00	2 043,33
<b>TOTAL REM</b>	<b>163 863,50</b>	<b>0,00</b>	<b>163 863,50</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>220 526,50</b>	<b>11 068,02</b>	<b>231 594,52</b>
<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Participations	300 000,00	0,00	300 000,00
Produits financiers	1 844,91	0,00	1 844,91
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>301 844,91</b>	<b>0,00</b>	<b>301 844,91</b>
<b>SOLDE TRESORERIE</b>			<b>70 250,39</b>



ANNEXE 4  
AU PROTOCOLE DE CLOTURE D'OPERATION



Marché n°	Titulaire	Nom du marché	Montant total du marché initial € HT*	Règlement par Voreppe	Règlement par IA**	Total réglé**
IA2013-090	AGATE	Géomètre	10880	1800 0	0 1247,5	3047,5
IA2013-089	EGIS FRANCE	Etude d'Impact	18710	13410 0	0 2650	16060
IA2013-092	LUDMER ET BOUVIER	MOE	133400	97952	35448	133400
IA2013-091	SETIS	Inventaire faune et flore	7490	3820		3820
FACTURE F14-018	ACOUSTB	Etude acoustique	1870	0	1870	1870
FACTURE N° F14-091	ACOUSTB	Etude acoustique	1425	0	1425	1425
FACTURE 2013010479-3250 FR 2013	EGIS FRANCE	Complément étude d'impact	7162,5	0	7162,5	7162,5
Fcte T38 n° 2014-11-199	TERRITOIRES 38	Dossier DUP	6000	0	6000	6000
FACTURE 1351	LUDMER ET ASSOCIES	Réalisation perspective de projet	700	0	700	700
				116982	56503	173485

\* montants sans révision

\*\* montants avec révision

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avaient donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY  
ATH/DB

**8245 - Environnement – Convention d'occupation d'une parcelle communale – Ruches**

Madame Christine CARRARA adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21, informe le Conseil municipal que la Commune est régulièrement sollicitée pour l'implantation de ruches sur des parcelles communales et notamment sur la parcelle sise au « La rigonnière » référencée section AI n°247.

Le Code rural prévoit dans ses articles L211-6 et suivants que « les Préfets déterminent, après avis des Conseils Généraux, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique, sans préjudice de l'action en réparation, s'il y a lieu. »

Le Préfet, par arrêté n°61-2.501 du 20 juin 1961, prescrit une distance minimum de 20 m de la voie publique et des propriétés voisines. Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes et des friches, cette distance est de 10 m au moins. Elle est de 100 m au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, écoles...).

8245 1/2



Ces prescriptions peuvent être plus souples sur demande motivée des intéressés ou dans le cas de ruches isolées des propriétés voisines par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, selon des dimensions précises.

Le Code Rural précise aussi qu'il revient aux maires de prescrire aux propriétaires de ruches toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes.

A ce titre il sera notamment demandé d'apposer un panneau de signalisation de l'activité, par sécurité, aux abords de la parcelle considérée.

La Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 Mai 2015 a émis un avis favorable.

Le projet de convention, ci joint, précise les conditions de mise à disposition de cette parcelle.

Aussi, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine privé communal
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21 à choisir le concessionnaire et signer ladite convention.

Voreppe, le 29 mai 2015  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p style="text-align: center;"><b>TERRAIN COMMUNAL DE VOREPPE</b> <b>AUTORISATION DE DEPOT DES RUCHES</b></p>
---

Ont comparu

La Commune de Voreppe, représentée par Monsieur le Maire de la commune de Voreppe,  
agissant es-qualité en vertu de la délibération n°..... du 28 mai 2015

d'une part

et

M ....., demeurant  
ci-après dénommé le concessionnaire dans ce qui suit,

d'autre part

**PREAMBULE**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de ruches sur un terrain communal.

En conséquence toutes les parties ont décidé de s'accorder aux conditions ci-après exposées.

**ARTICLE 1 – OBJET**

M ..... est autorisé à maintenir ..... ruches maximum en terrain communal de Voreppe ; Parcelle AI 247 (environ 6 000m<sup>2</sup> mis à disposition). Cf plan annexé à la présente convention.

Le concessionnaire est tenu de respecter des règles citées en préambule et est seul responsable du respect de la législation dans le cadre de son activité apicole.

**ARTICLE 2 – LOCALISATION**

Territoire communal de Voreppe,  
Parcelle cadastrale n°247 Section AI appartenant à la Commune de Voreppe.  
Partie exploitable pour le rucher : cf plan annexé à la présente convention.

### **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 9 ans à compter de la signature de la présente convention.

La concession pourra être renouvelée à la demande expresse du bénéficiaire au moins 2 mois avant l'expiration de la présente autorisation, auprès de la Commune de Voreppe.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Cependant, la commune se laisse la possibilité de mettre en place des tarifs d'occupation du domaine communal. Le concessionnaire en sera averti à l'avance et aura 1 an pour accepter les tarifs ou dénoncer la convention sans autre contre partie ni pour l'un, ni pour l'autre.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES**

La présente autorisation est accordée à la seule fin d'exploiter ..... ruches.

En raison de son caractère précaire et révocable, la présente autorisation est strictement personnelle et ne pourra être cédée à un tiers.

L'emplacement sur le terrain sera déterminé au préalable, en accord avec la commune de Voreppe.

L'emplacement choisi sera situé en limite Nord de la parcelle et à plus de vingt mètres de la voie publique.

Le concessionnaire devra afficher son numéro d'inscription à la Direction Vétérinaire de l'Isère.

Conformément au Code Rural (art. L211-8), les ruches à miel ne pourront être déplacées du fonds auquel elles sont attachées que pendant les mois de décembre, janvier et février.

Deux panneaux signalant l'activité apicole effectuée seront posés par le concessionnaire à chaque extrémité du chemin communal menant à l'emplacement du rucher.

Le concessionnaire est responsable de la pose et de l'entretien de ces deux panneaux d'information à l'usage du public. Ces panneaux feront l'objet d'une dépose dès que la présente convention sera sans objet.

Le concessionnaire respectera la végétation.

Aucun arbre ne sera abattu, les travaux éventuellement nécessaires à l'activité apicole seront subordonnés à l'accord du propriétaire.

L'apport de feu est interdit.

Le concessionnaire devra maintenir la partie de terrain mis à disposition par la présente autorisation en bon état de propreté. Il évacuera par ses propres moyens les déchets et détritiques de toutes sortes résultant de l'utilisation du terrain.



L'exercice de cette autorisation ne devra en aucun cas troubler la gestion de la parcelle et le concessionnaire devra laisser les chemins libres pour l'exploitation du terrain.

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des lois et règlements qui régissent son activité et l'installation des ruches notamment en application des articles L211-6 et L211-9 du Code Rural.

Le bénéficiaire est autorisé à débroussailler l'emplacement retenu pour le dépôt des ruches.

Cet emplacement sera tenu en constant état de propreté sans matériaux étrangers à la gestion du rucher. L'emplacement du rucher ne pourra être clôturé.

### **ARTICLE 6 – LE SERVICE CORESPONDANT**

Le service local correspondant est :

Pôle ADTU - service Voirie et Espaces publics de la ville de Voreppe  
Mairie de Voreppe

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**

La Commune de Voreppe confie par la présente, au concessionnaire qui accepte, la garde du site où sont déposées les ruches.

Le concessionnaire reconnaît être garanti pour sa responsabilité civile et dégage la commune de Voreppe de toute responsabilité en cas d'accident.

De même, le concessionnaire et ses ayants droits seront rendus responsables de tout dommage ou accident causé par eux aux tiers ou au propriétaire du fait de l'existence de l'autorisation.

De même, le concessionnaire et ses ayants droits seront rendus responsables de tout dégât causé à la partie de parcelle dédié à l'exploitation des ruches du fait de l'exercice de cette autorisation, et seront tenus à réparation et à la remise en état des lieux. Faute de satisfaire à cette obligation, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, les travaux seront réalisés d'office par la commune de Voreppe et facturés au concessionnaire.

Le concessionnaire ne devra apporter aucun trouble à la jouissance des droits détenus par des tiers à quelques titres que ce soit (droit de chasse, concessions, autorisation, ...). En cas de contestation entre le concessionnaire et les tiers sur l'exercice des droits que lui confère la présente autorisation, la commune ne pourra jamais être mis en cause ou appelés en garantie sous quelque prétexte que ce soit.

Par dérogation à l'article 1384 du Code Civil, la responsabilité de la commune ne pourra être valablement recherchée en cas de chute d'arbre, de branches, de pierres, etc... que s'il est démontré une faute à son encontre.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la commune viendrait à être recherchée par un tiers victime d'un dommage causé par le concessionnaire ou l'un de ses ayants droits, le concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la commune et à garantir solidairement du paiement des réparations civiles qui pourraient être prononcées à leur encontre à cette occasion.

### **Article 8 – RESILIATION**

La présente autorisation pourra être résiliée :

- de plein droit, pour non-respect de l'une des clauses énoncées dans le présent acte,
- par décision de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

Dans tous les cas, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 9 – REMISE EN ETAT**

Un état des lieux d'entrée sera effectué avant l'occupation de la parcelle et annexé à la présente convention.

En cas d'extinction de l'autorisation sans renouvellement ou de résiliation avant l'échéance fixée, le concessionnaire sera tenu de remettre les lieux en état initial sous l'autorité de la commune. Faute par le concessionnaire d'exécuter les travaux dans les délais prescrits, il y sera procédé comme prévu à l'article 5 - 4ème alinéa, de la présente convention.

Fait à Voreppe, le  
En 2 exemplaires originaux

Le concessionnaire,

Pour la Commune  
Le Maire

(précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Luc REMOND  
(précédée de la mention  
« lu et approuvé »

ANNEXE

Parcelle AI 247





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avaient donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY  
ATH/DB

**8246 - Énergie – Groupement de commande / CAPV – Achat d'électricité**

Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, conseiller municipal délégué aux travaux, informe que la **Loi NOME** (loi n°2010-1488 du 7.12.2010) régule l'ouverture des marchés de l'énergie, c'est-à-dire la possibilité de s'approvisionner en énergie via un autre fournisseur que le fournisseur historique.

En effet, depuis l'ouverture du marché à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

→ **les tarifs réglementés de vente**, proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement

→ **les offres de marché**, librement fixées par chaque fournisseur.

A court terme, les tarifs réglementés de vente doivent disparaître pour les gros et moyens consommateurs :

→ Pour le gaz : Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les contrats dont la consommation dépasse les 200 Mwh/an devront avoir été passés en offre de marchés. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette réglementation s'étend aux contrats dont la consommation est supérieure à 30 Mwh/an

8246 1/3

→ Pour l'électricité : Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés jaune et verts (> 36kVa) seront supprimés et devront avoir été passés en offre de marchés. En revanche, les tarifs d'une puissance, souscrite inférieure ou égale ) à 36 kVa, notamment les tarifs bleus ne sont pas concernés par la loi et sont maintenus.

Si pour l'achat de gaz, l'intérêt d'un groupement à grande échelle est évident en termes de baisse des prix sous l'effet volume, la logique semble différente pour l'électricité. En effet, la définition du prix de l'électricité réside avant tout dans le profil de consommation et l'effet volume n'intervient qu'à la marge.

Dans ce cadre, un groupement d'achat intercommunal d'électricité semble être la solution la plus adaptée pour gérer ce passage en marché dérégulé.

C'est la raison pour laquelle, la commune de Voreppe a manifesté son intérêt pour adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Ainsi les 21 communes du territoire concernées par l'ouverture des marchés d'électricité, **14 communes ont manifesté leur intérêt à rejoindre un groupement d'achat intercommunal.**

Au total, ce groupement d'achat d'électricité porterait sur un volume de **63 contrats** concernés par le seuil réglementaire :

→ 36 contrats pour les 14 communes volontaires du territoire, **dont ceux de la commune de Voreppe représentant environ 600.000 à 700.000 kWh annuels, soit près de 40% de sa consommation d'électricité pour une année.**

→ 25 contrats pour la Communauté du Pays Voironnais

→ 1 contrat pour l'établissement public de coopération culturelle Grand Angle

→ 1 contrat pour le Centre communal d'action sociale de la Ville de Voreppe

Afin de lancer la procédure d'achat groupé d'électricité, il est proposé de mettre en place une convention constitutive de groupement de commandes, constituée de 17 membres : les 14 communes intéressées, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Voreppe, l'établissement public de coopération culturelle Grand Angle ainsi que la Communauté du Pays Voironnais.

Cette convention constitutive de groupement de commandes permet de préciser les aspects suivants :

→ le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

→ Le groupement est de type « non intégré », c'est-à-dire que le coordonnateur pilote la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution (recensement des besoins, préparation DCE, phase de publicité et de remise des offres, analyse, organisation de la CAO, attribution).

Après l'attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre marché, le notifie, en gère l'exécution et rémunère directement le ou les prestataires retenus.

→ La convention a une durée de 42 mois maximum ou jusqu'à la fin de l'exécution des marchés. Cette durée maximum correspond au temps nécessaire à la passation du marché (6 mois) ainsi qu'à la durée maximum d'engagement d'un contrat d'électricité (36 mois).



→ La Commission d'Appel d'Offres compétente pour analyser les offres et désigner le titulaire du marché est celle du coordonnateur du groupement (les Maires des communes concernées seront invités lors de l'attribution avec voix consultative).

→ l'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

En parallèle de cette convention de groupement et au regard de la complexité du marché d'électricité à mettre en place, la Communauté du Pays Voironnais souhaite s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 mai 2015, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuver la création d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés avec les communes du territoire selon les modalités exposées,
- Approuver la convention instaurant le groupement de commande,  
Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et de tout document s'y afférant.

Voreppe, le 29 mai 2015  
Luc René  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Envoyé en préfecture le 01/06/2015

Reçu en préfecture le 01/06/2015

Affiché le



ID : 038-213805658-20150529-DE150528AD8246-DE





## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES N°15CONV01

### ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BRET dûment habilité à l'effet de la présente convention par délibération du conseil communautaire n°15-071 en date du 31 mars 2015,

### ET

La **Commune de Biliou**, sis Route de Charavines 38850 BILIEU, représentée par son Maire, Monsieur PENET Jean Yves, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....

### ET

La **Commune de Charavines**, sis Place de l'Eglise 38850 CHARAVINES, représentée par son Maire, Monsieur GUILLAUD BATAILLE Bruno, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....

### ET

La **Commune de Coublevie**, sis Le Château 11, chemin Orgeoise 38500 COUBLEVIE, représentée par son Maire, Monsieur PARREL Dominique, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....

### ET

La **Commune de la Batie Divisin**, sis 1, place du 8 mai 1945 38490 LA BATIE DIVISIN, représentée par son Maire, Monsieur CLEYET MAREL Thierry, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....

### ET

La **Commune de La Murette**, sis 200, route du Bourg 38140 LA MURETTE, représentée par son Maire, Madame BOURGEAT Bernadette, dûment habilitée par délibération n° ..... en date du .....

### ET

La **Commune de Le Pin**, sis 155, route de Virieu 38730 LE PIN, représentée par son Maire, Monsieur BRET Jean-Paul, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....

**ET**

La **Commune de Montferrat**, sis 150 place Célestin Pegoud 38620 MONTFERRAT, représentée par son Maire, Monsieur PHILIP René, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,

**ET**

La **Commune de Paladru**, sis Le Bourg 38850 PALADRU, représentée par son Maire, Monsieur SEIGLE VATTE Gérard, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,

**ET**

La **Commune de Réaumont**, sis 10, place de la Mairie 38140 REAUMONT, représentée par son Maire, Madame LAURENT Brigitte, dûment habilitée par délibération n° ..... en date du .....,

**ET**

La **Commune de St Blaise du Buis**, sis 305, route de la mairie 38140 ST BLAISE DU BUIS, représentée par son Maire, Monsieur LECUREUR Anthony, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,

**ET**

La **Commune de St Etienne de Crossey**, sis 134, rue de la mairie 38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY, représentée par son Maire, Monsieur GAUJOUR Jean-François, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,

**ET**

La **Commune de Tullins**, sis Le clos des Chartreux Parc Municipal 38210 TULLINS, représentée par son Maire, Monsieur DHERBEYS Jean-Yves, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,

**ET**

La **Commune de Voreppe**, sis 1, place Charles de Gaulle 38340 VOREPPE, représentée par son Maire, Monsieur REMOND Luc, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,

**ET**

La **Commune de Vourey**, sis 115, route de la Fontaine ronde 38210 VOUREY, représentée par son Maire, Madame BLACHOT MINASSIAN Fabienne, dûment habilitée par délibération n° ..... en date du .....,

**ET**

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Voreppe**, sis 1, place Charles de Gaulle 38340 VOREPPE, représentée par son Président, Monsieur REMOND Luc, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,

**ET**

L'**Établissement Public de Coopération Culturelle Grand Angle**, sis Rue Moulinet 38500 VOIRON représentée par son Président, Monsieur Jean Paul BRET dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,



## Il est exposé ce qui suit :

La loi NOME (*loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010*) induit pour les collectivités territoriales, la possibilité de s'approvisionner en énergie via un autre fournisseur que ceux dits « historiques », c'est à dire EDF et GDF. Ainsi, les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz et d'électricité doivent être progressivement supprimés pour les consommateurs non domestiques selon le calendrier suivant :

- Suppression des TRV pour les consommateurs dont la consommation annuelle de gaz est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les consommateurs dont la consommation annuelle de gaz est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.
- Suppression des tarifs réglementés pour les consommateurs d'électricité dont la consommation annuelle est supérieure à 36 kVA (kilovoltampères) le 31 décembre 2015

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence devront avoir contracté une offre de marché avec un fournisseur de leur choix. À défaut, ils s'exposent à subir une interruption de services, leurs contrats au tarif réglementé étant caduques, ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz ou d'électricité.

Si pour l'achat de gaz, l'intérêt d'un groupement à grande échelle est évident en terme de baisse des prix sous l'effet volume, la logique semble différente pour l'électricité. En effet, la définition du prix de l'électricité réside avant tout dans le profil de consommation (puissance appelée et moment de consommation) et l'effet volume n'intervient qu'à la marge. Dans ce cadre, un groupement d'achat intercommunal d'électricité semble être la solution la plus adaptée pour gérer ce passage en marché dérégulé.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais constitue un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux communes du territoire soumises aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

## Ceci étant exposé :

### **Article premier : Objet du groupement de commande**

Un groupement de commandes « non intégré » est constitué selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention concerne : **Achat d'électricité et services associés dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente**

Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, l'Établissement Public de Coopération Culturelle Grand Angle, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Voreppe et les communes de Billeu, Charavines, Coublevie, La Bâtie Divisin, La Murette, Le Pin, Montferrat, Paladru, Réaumont, St Blaise du Buis, St Etienne de Crossey, Tullins, Voreppe et Vourey

#### Objectif du groupement

Il a pour objectif de lancer une procédure pour l'achat d'électricité.

## Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	<b>Communauté d'Agglomération du pays Voironnais</b> , sis 40 rue Mainssieux 38500 VOIRON, dont le représentant est Jean-Paul BRET, Président
2	<b>Commune de Billeu</b> , sis Route de Charavines 38850 BILIEU, dont le représentant est Monsieur PENET Jean Yves, Maire
3	<b>Commune de Charavines</b> , sis Place de l'Eglise 38850 CHARAVINES, dont le représentant est Monsieur GUILLAUD BATAILLE Bruno, Maire
4	<b>Commune de Coublevie</b> , sis Le Château 11, chemin Orgeoise 38500 COUBLEVIE, dont le représentant est Monsieur PARREL Dominique, Maire
5	<b>Commune de la Batie Divisin</b> , sis 1, place du 8 mai 1945 38490 LA BATIE DIVISIN, dont le représentant est Monsieur CLEYET MAREL Thierry, Maire
6	<b>Commune de La Murette</b> , sis 200, route du Bourg 38140 LA MURETTE, dont le représentant est Madame BOURGEAT Bernadette, La Murette
7	<b>Commune de Le Pin</b> , sis 155, route de Virieu 38730 LE PIN, dont le représentant est Monsieur BRET Jean-Paul, Maire
8	<b>Commune de Montferrat</b> , sis 150 place Célestin Pegoud 38620 MONTFERRAT, dont le représentant est Monsieur PHILIP René, Maire
9	<b>Commune de Paladru</b> , sis Le Bourg 38850 PALADRU, dont le représentant est Monsieur SEIGLE VATTE Gérard, Maire
10	<b>Commune de Réaumont</b> , sis 10, place de la Mairie 38140 REAUMONT, dont le représentant est Madame LAURENT Brigitte, Maire
11	<b>Commune de St Blaise du Buis</b> , sis 305, route de la mairie 38140 ST BLAISE DU BUIS, dont le représentant est Monsieur LECUREUR Anthony, Maire
12	<b>Commune de St Etienne de Crossey</b> , sis 134, rue de la mairie 38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dont le représentant est Monsieur GAUJOUR Jean-François, Maire
13	<b>Commune de Tullins</b> , sis Le clos des Chartreux Parc Municipal 38210 TULLINS, dont le représentant est Monsieur DHERBEYS Jean-Yves, Maire
14	<b>Commune de Voreppe</b> , sis 1, place Charles de Gaulle 38340 VOREPPE, dont le représentant est Monsieur REMOND Luc, Maire
15	<b>Commune de Vourey</b> , sis 115, route de la Fontaine ronde 38210 VOUREY, dont le représentant est Madame BLACHOT MINASSIAN Fabienne, Maire
16	<b>Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Voreppe</b> , sis 1, place Charles de Gaulle 38340 VOREPPE, dont le représentant est Monsieur REMOND Luc, Président
17	<b>L'Établissement Public de Coopération Culturelle Grand Angle</b> , sis Rue Moulinet 38500 VOIRON, dont le représentant est Jean-Paul BRET, Président

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

## Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, coordonnateur du groupement.

## Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 42 Mois maximum ou jusqu'à la fin de l'exécution des marchés.

## Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner le titulaire du marché, est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Il sera fait application des règles internes de commande publique du coordonnateur (délibération n° 12-046 du 28/02/2012) : un élu de la Commission d'Appel d'Offres sera obligatoirement présent à l'ouverture des plis.

#### **Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur**

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code des marchés publics. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et de les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Transmettre le dossier de consultation des entreprises aux membres du groupement pour validation ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mise à disposition des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la Commission d'Appel d'Offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Mettre en forme les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission de choix des offres, rapport de présentation... ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

#### **Article 7 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O. à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché ;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

Chaque membre est chargé de l'exécution de son marché. Il est, de surcroît, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.



**Article 8 : Modalités financières**

L'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

**Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention**

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Tous les frais inhérents au retrait d'un ou plusieurs membres du groupement seront supportés par ce ou ces dernier(s).

**Article 10 : Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 11 : Clauses complémentaires**

*11.1 - Modification de la convention*


Les avenants modificatifs de la présente convention doivent être approuvés dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

*11.2 - Dissolution du groupement*

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Fait à VOIRON,  
Le .....

**Signature des membres**

Pour <b>Communauté d'Agglomération du pays Voironnais</b> , Jean-Paul BRET, Président	
Pour <b>Commune de Bilieu</b> , Monsieur PENET Jean Yves, Maire	
Pour <b>Commune de Charavines</b> , Monsieur GUILLAUD BATAILLE Bruno, Maire	

Pour <b>Commune de Coublevie</b> , Monsieur PARREL Dominique, Maire	
Pour <b>Commune de la Batie Divisin</b> , Monsieur CLEYET MAREL Thierry, Maire	
Pour <b>Commune de La Murette</b> , Madame BOURGEAT Bernadette, La Murette	
Pour <b>Commune de Le Pin</b> , Monsieur BRET Jean-Paul, Maire	
Pour <b>Commune de Montferrat</b> , Monsieur PHILIP René, Maire	
Pour <b>Commune de Paladru</b> , Monsieur SEIGLE VATTE Gérard, Maire	
Pour <b>Commune de Réaumont</b> , Madame LAURENT Brigitte, Maire	
Pour <b>Commune de St Blaise du Buis</b> , Monsieur LECUREUR Anthony, Maire	
Pour <b>Commune de St Etienne de Crossey</b> , Monsieur GAUJOUR Jean-François, Maire	
Pour <b>Commune de Tullins</b> , Monsieur DHERBEYS Jean-Yves, Maire	
Pour <b>Commune de Voreppe</b> , Monsieur REMOND Luc, Maire	
Pour <b>Commune de Vourey</b> , Madame BLACHOT MINASSIAN Fabienne, Maire	
Pour le <b>Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Voreppe</b> , Monsieur REMOND Luc, Président	
Pour <b>L'Établissement Public de Coopération Culturelle Grand Angle</b> , Monsieur Jean-Paul BRET, Président	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avaient donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8247 - Éducation – Demande de subvention au titre de l'année 2015**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal la demande de subvention suivante :

**La maison familiale rurale « le Chalet » de Saint André le Gaz** pour 4 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **140,00 euros**



Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 12 mai 2015, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

• d'attribuer une subvention de 140€ à la maison familiale rurale « Le Chalet » de Saint André le Gaz

Voreppe, le 29 mai 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

**Avaient donné procuration pour voter :**

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX  
Christophe GROS à Jérôme GUSSY  
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY  
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier GOY

ATH/DB

**8248 - Éducation – Adhésion Réseau Français des Villes Éducatives au titre de l'année 2015.**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal la volonté des élus d'adhérer

**Au Réseau Français des Villes Éducatives pour l'année 2015**

L'objectif est de poursuivre l'investissement d'une démarche éducative locale, dépassant le domaine strictement scolaire, en développant une approche transversale des questions éducatives et faisant de la ville un agent co-éducateur, au sein d'un réseau.

Le coût de l'adhésion, pour une ville de moins de 50 000 habitants, est de **270 euros**.

8248 1/2

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 12 mai 2015, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider l'adhésion au réseau français des villes éducatrices

Voreppe, le 29 mai 2015

Luc Remond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.